

REGLEMENT

La Sillé Backyard Loop

Samedi 4 Juillet 2026

ARTICLE 1. JE JOUE LE JEU

J'arrive préparer à faire un effort sportif, je me sens bien et en bonne santé.

La plupart des passages que vous allez emprunter sont sur territoire de la forêt domaniale de Sillé-le-Guillaume protégé et géré par l'ONF, certains sont également en zone très sensible par exemple la zone Natura 2000. En vous inscrivant, vous vous engagez à les respecter et ne rien laisser sur le parcours !

ARTICLE 2. ORGANISATEUR

« La Sillé Backyard Loop » est organisée par l'association Les Traileurs de Sillé, loi 1901 (SIRET: 988 343 406 00019), à objet social l'organisation d'évènement sportif de type Trail, course à pied,...

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

La « Sillé Backyard Loop » se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

L'évènement se déroulera à partir de samedi 4 juillet 2026 à 9h00, premier départ. Il prendra fin lorsqu'il ne restera plus qu'un seul participant à finir la boucle. Et au plus grand maximum, le dimanche 5 juillet à 18h00 soit après 33h00 de course pour 33 boucles et environ 220km. Arrivé à la 32^{ème} boucle, nous donneront la victoire à celui qui finit la 33^{ème} boucle le plus rapidement en temps.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement sur le site internet MILES REPUBLIC au prix de 80€. Aucune inscription ne sera faite sur place. Une fois les 200 dossards vendus, nous ne rouvrirons plus aucun dossard à la vente. Nous verrons en interne comment gérer les personnes qui viendraient se désister et revendre leur dossard.

ARTICLE 5. DOSSARD

La remise du dossard s'effectue soit la veille au Camping « La Forêt » (1926 route de sillé plage 72140 Sillé-le-Guillaume) ou soit sur le lieu de départ le samedi 4 juillet 2026 à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course. Au-delà du délai de 30 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le retrait des dossards se fera uniquement sous présentation d'une pièce d'identité ou d'une photographie de celle-ci.

Chaque participant devra porter son dossard tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course. Le pointage des coureurs sera effectué par puces électroniques.

ARTICLE 6. ÉPREUVE ET PARCOURS

Le départ sera donné au camping La Forêt Seasonova à Sillé-le-Guillaume dans la Sarthe (72), le samedi matin à (9h00). L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve prévue, sans remboursement possible, suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers. Cette course se déroule en individuel sur une même boucle d'environ 6,704km et 50m de dénivelé positif. Le concept de course BACK YARD est à la fois original et simple : courir à 7km/heure le plus longtemps possible, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul coureur qui est alors déclaré vainqueur.

Concrètement :

- tous les coureurs partent ensemble pour une boucle d'environ 6,704km, ils ont 1 heure maximum pour la réaliser et se ravitailler.

-une heure après le 1er départ c'est-à-dire à 10h00, un nouveau départ est donné pour la même boucle à réaliser en 1 heure maximum et se ravitailler.

- cela jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'1 seul coureur qui fasse une boucle (dans les temps) et qui sera alors déclaré vainqueur... La boucle fait environ 6,704km, afin que le rythme soit celui permettant de courir 100 miles en 24 heures ($160,4 \text{ km} / 24h = 6,704\text{km}$) Les coureurs arrivant en avance bénéficient de cette avance pour se ravitailler, se reposer, dormir quelques minutes, et se présenter à nouveau au départ pour la nouvelle boucle à l'heure H. Il y a donc toute une stratégie de vitesse ou de repos à construire pour les coureurs... Courir à 7km/h est une performance relativement accessible, aussi la course est autant mentale que physique...

ARTICLE 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La « Sillé Backyard Loop » est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. La course est mixte, il n'y a pas de classement spécifique hommes ou femmes. L'inscription est autorisée à partir l'âge de 18 ans. Comme l'impose la loi française, sont exigés :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

ARTICLE 8. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les coureurs abandonnant la course seront classés « DNF » (« did not finish »). Le ou la dernier(e) coureur (se) ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclaré FINISHER et VAINQUEUR. Si aucun coureur ne peut faire une boucle supplémentaire, seul et dans les temps, alors il n'y aura aucun vainqueur déclaré. Un classement sera établi indiquant la performance de tous les coureurs en nombre de tours (et distance) validés.

Tous les participants auront une ou plusieurs récompenses.

ARTICLE 9. PARCOURS ET MODALITES DE CHAQUE DEPART

La boucle d'environ 6,704km et 50 mètres de dénivelé seulement, sera balisée. Les coureurs ne pourront quitter la boucle sous aucun prétexte une fois celle-ci démarrée, toute sortie du parcours de la boucle balisée ou bien non-pointage à mi-boucle entraînera la disqualification. Les participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides. Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre détritus sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation. Les participants ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que la boucle soit validée et que le participant puisse concourir à la boucle suivante. Le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure après la précédente. L'organisation signalera le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle. Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ de la boucle (pas de départ en retard possible). Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure, une fois le départ du tour donné il est interdit de prendre ou poser quoi que ce soit, ou de revenir à la base vie avant d'avoir effectué la boucle. Aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents en course (ni pacer, ni coureurs éliminés), cela sur tout le parcours. L'assistance à la base vie est

pleinement autorisée, une fois le tour fini, et jusque le prochain tour ne démarre. Le dernier coureur à effectuer une boucle dans les temps sera déclaré vainqueur, et la course sera close. Ce dernier coureur ne pourra pas effectuer de tours supplémentaires même s'il est en capacité de le faire, c'est la règle pour les BACK YARD. La course durera aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 10. RAVITAILLEMENTS ET BASE D'ACCUEIL

Le village départ se trouvera au camping La Forêt Seasonova à Sillé-le-Guillaume (1946 route de Sillé Plage). Un parking se trouve à l'entrée de camping et il y a de nombreux autres parkings à moins de 300 mètres aux alentours. Chaque concurrent pourra venir avec son matériel de camping tente (assez petite), chaise, table, un grand espace vous permettre de vous installer là où vous souhaitez sur la zone. Des barnums seront installés pour vous mettre à l'abri en cas de mauvais temps. Si vous souhaitez rentrer avec un véhicule, voiture, camping-car, ou autre, ou même avoir votre propre emplacement pour installer une grande tente, contactez-nous et on vous réservera un emplacement à votre charge. Chaque participant pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il y souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ. L'usage des douches, vestiaires, toilettes, est assujetti au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués. Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un ravitaillement léger aux inter-tours, nous vous conseillons de venir avec votre propre alimentation sportive car ce que nous fournissons fera office de grignotage, graines, fruits, soda,... Tout cela se trouvera dans la salle polyvalente près de l'arche de départ, salle dans laquelle, à partir d'un certain nombre d'abandons, les participants pourront rester le temps de « repos » entre les boucles.

ARTICLE 11. MATERIEL OBLIGATOIRE

- 1 Téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence affichés sur le dosard
- 1 gobelet personnel pour les ravitaillements (aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements)
- De bonnes chaussures de trail
- La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale.

Équipements communs RECOMMANDÉS :

- Réserve d'eau de 0,5L minimum. Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.
- Une réserve alimentaire
- Une veste imperméable et respirant ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.
- Maillots manches longues chauds type 2ème couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe-vent déferlant.

Les bâtons ne sont pas autorisés !

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ MÉDICALE

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile. L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 13 - Assurances).

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile chez MMA Assurance (contrat numéro 150072063) garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la Sillé Backyard Loop. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement : Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14. SECURITE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon. En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard (et sa puce GPS le cas échéant). Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 15. COMITE DE COURSE

Il se compose : du directeur de course et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 16. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

ARTICLE 17. CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 18. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard. La Sillé Backyard Loop est une course qui exige des coureurs qu'ils parcourent des terrains parfois compliqués. Bien que les organisateurs fassent de leur mieux pour minimiser les risques imprévus, il est de votre responsabilité d'éviter tout danger et d'assurer votre propre sécurité pendant la course. À ce titre, vous devez posséder les compétences techniques, les connaissances, l'équipement, l'endurance physique et les capacités d'autogestion nécessaires pour faire face à tout problème pouvant survenir pendant la course, notamment en cas de fortes intempéries (par exemple, basses températures, vents violents, pluie...). Vos actions et les conséquences qui pourraient en découler relèvent de votre responsabilité. Tous les coureurs sont tenus de porter secours aux coureurs en difficulté.

La participation à la course « Sillé Backyard Loop » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.